

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18341234***Déposé
18-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0644462357
Dénomination : (en entier) : **TISTECH**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Avenue Général Michel 1 bte E
 (adresse complète) 6000 Charleroi
Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant le notaire Sébastien Maertens à Liège, le 29 novembre 2018, en cours d'enregistrement, il a notamment été décidé ce qui suit :

1. Augmentation de capital, à concurrence de quarante mille euros (40.000,-€), pour le porter de cent nonante-cinq mille euros (195.000,-€) à deux cent trente-cinq mille euros (235.000,-€) par la création de huit cents (800) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour. Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription. Droit de souscription préférentielle consacré par l'article 309 du Code des Sociétés. Souscription et libération des parts nouvelles.

A l'instant interviennent : la SA CASANOVA HORNU, la SPRL ANALEMME, et la SA "FONDS DE CAPITAUX D'AMORCAGE", représentées comme dit est. Lesquelles déclarent renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice consacrés par les articles 309 et 310 du Code des Sociétés, réservant partie du bénéfice de l'augmentation de capital aux souscripteurs ci-après désignés.

A l'instant, interviennent : Messieurs Laszlo LUDIK, Matyas LUDIK, Bruno CARPACCIO, Ghislain MEURICE et Pascal VANDE VELDE, associés de la présente société. Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société privée à responsabilité limitée "TISTECH". Ils déclarent ensuite souscrire les huit cents (800) parts nouvelles, au pair comptable de cinquante euros (50,-€), comme suit : - Monsieur Laszlo LUDIK : deux cents (200) parts, soit pour dix mille euros (10.000,-€); - Monsieur Matyas LUDIK : cent (100) parts, soit pour cinq mille (5.000,-€); - Monsieur Bruno CARPACCIO : deux cents (200) parts, soit pour dix mille euros (10.000,-€); - Monsieur Ghislain MEURICE : cent (100) parts, soit pour cinq mille (5.000,-€); - Monsieur Pascal VANDE VELDE : deux cents (200) parts, soit pour dix mille euros (10.000,-€); Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE90 1262 0807 0932 ouvert au nom de la société auprès de la banque CPH, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quarante mille euros (40.000,-€). Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 22 novembre 2018 reste ci annexée.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour mise en concordance. Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant : « *Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (235.000,-€), divisé en quatre mille sept cents (4.700) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre mille sept centième (1/4.700ème) de l'avoir social, entièrement libérées. Historique du capital. Lors de la constitution le 15 décembre 2015, le capital était fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,-€), divisé en quatre cents (400) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième (1/400ème) de l'avoir social, deux cent quarante (240) parts étant libérées à concurrence de deux*

tiers et cent soixante (160) parts, entièrement. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2017, le capital a été augmenté à concurrence de cent mille euros (100.000,-€), pour le porter à cent vingt mille euros (120.000,-€), par la création de deux mille (2.000) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participent aux résultats de la société qu'à partir du 20 février 2017. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2018, le capital a été augmenté à concurrence de septante-cinq mille euros (75.000,-€), pour le porter à cent nonante-cinq mille euros (195.000,-€), par la création de mille cinq cents (1.500) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du 14 mai 2018. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2018, le capital a été augmenté à concurrence de quarante mille euros (40.000,-€), pour le porter à deux cent trente-cinq mille euros (235.000,-€), par la création de huit cents (800) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du 23 novembre 2018. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription.»

Pour extrait analytique conforme

Le notaire Sébastien Maertens de Noordhout.

Déposé en même temps : expédition de l'acte ; coordination des statuts.